

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DREZERY

Séance du 7 avril 2026

Membres du Conseil Municipal : 23
Présents : 23
Votants : 23
Absent : 0
Procurations : 0

L'an deux mille vingt-six et le sept avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme SIRVEN Françoise, M. LAVIE Richard, Mme BASTIDE Cécilia, M. FOURNEAU Julien, Mme BOUSQUET Adeline, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme DURAND Carole, Mme TROCELLIER-BERGER Agnès, M. BELLOIR David, M. ARNAUD Hervé, M. DOUCIN Pascal, Mme FERRERES France, Mme MAHE Laetitia, M. SAVELLI Yohan, Mme LACROIX Anissa, Mme RIBEYROLLES Charline, M. RAYNAUD Thierry, M. GALTIER Laurent, Mme PIERROU Maira-Eleni

Objet : Versement des indemnités de fonctions de conseiller municipal titulaire de délégation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints,
Vu le budget communal,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux six adjoints au Maire et à deux conseillers municipaux délégués.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus.

Mme la Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Il est proposé au conseil d'allouer, avec effet au 21 mars 2026 une indemnité de fonction, au taux de 6 % de l'indice brut 1027, au conseiller municipal délégué :

- Proximité : Marché & Commerce, Artisanat, Agriculture, en la personne de Daniel SALVADOR,
- Sports et devoir de mémoire, en la personne de Agnès TROCELLIER

.../...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- FIXE le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller délégué au taux de 6 % de l'indice brut 1027, à compter du 21 mars 2026
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour copie conforme



La Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Hérault

le 10/04/2026

Et publication ou notification le 10/04/2026